

**ECOLE PRIMAIRE DE MERY**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE ORDINAIRE**  
**Mardi 6 novembre 2018**

**Mairie** : Monsieur BOUVIER (Maire de Méry) - Mme GLOUANNEC (Adjointe aux affaires scolaires)

**Monsieur RONCHAIL** – Inspecteur de l'Education Nationale - (excusé)

**Enseignants** : Madame SCHERA, Monsieur FERRARIS, Madame FERRARI (excusée), Madame MONNET (excusée), Madame BRIANDET, Madame MEUNIER, Madame JURRIN-GENESSEY, Madame SERAFINI.

**DDEN** : Madame LAVOREL (excusée)

**Parents élus** : Madame ROUGE, Monsieur CACHEUX, Madame FERRAND, Madame DOMEIGNOZ, Madame NIAU, Madame CAMBY, Madame ROUSSEL, Madame STOOP , Madame DAVIET.

1) Résultats des élections des représentants des parents.

La directrice présente le taux de participation pour cette année 2018 : il est de 41,59 %. Cela correspond au taux habituel.

Pour mémoire : en 2015 : 41,27 %, en 2016 : 46,10 %, en 2017: 41,16 %.

Les 12 nouveaux parents délégués sont présentés.

Les 8 titulaires sont Marie Ferrand - Anne Cécile Camby – Marion Rouge – Alexia Dupraz – Pauline Daviet – Sylvia Niau – Stéphanie Domeignoz – Anne Roussel .

Les 4 suppléants sont : Ann-Charlotte Rossato - Sébastien Vieira – Elise Stoop – Nicolas Cacheux.

Il est rappelé que lors d'un vote, seuls 8 parents peuvent voter.

Des remerciements sont adressés aux parents qui ont tenu le bureau de vote le vendredi 12 octobre.

2) Approbation du procès-verbal du dernier conseil d'école ordinaire du 5 juin 2018

Le PV du dernier conseil d'école (juin 2018) est approuvé à l'unanimité.

Le PV est affiché sur les panneaux en élémentaire et en maternelle. On peut aussi le consulter sur le site de la mairie.

### 3) Présentation du règlement intérieur de l'école et vote de ce règlement.

Le règlement intérieur de l'école de Méry s'appuie sur le règlement départemental des écoles. Ce règlement est affiché dans les deux écoles. Il est donné pour lecture à tous les nouveaux parents de l'école.

Le règlement n'a pas changé mais la directrice relit un point précis et propose de le compléter : « *L'usage de matériel portable électronique (téléphone portable, lecteur récepteur audio et vidéo, console de jeu) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école et au cours de toute activité placée sous l'autorité du maître.* »

**Est ajouté à ce point du règlement « que l'usage des téléphones et montres connectées est interdit dans l'enceinte de l'école – Loi du 3 août 2018 ».**

L'ensemble des membres du conseil approuve cette nouvelle précision du règlement.

### 4) Plan Particulier de Mise en Sécurité

La directrice explique que toutes les écoles ont un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui concerne les risques majeurs naturels et technologiques, les attentats, les intrusions.

Des exercices doivent être organisés dans les écoles. Un premier exercice « intrusion-attentat » a été organisé, dans les 2 écoles de Méry, le vendredi 28 septembre. Il s'agissait d'un confinement dans la salle de motricité (pour les enfants de la maternelle) et la salle polyvalente (pour les enfants de l'élémentaire).

Ce premier exercice avait été prévu et préparé en classe. Une information a été donnée aux parents.

Un autre exercice « Risques majeurs et technologiques » va être organisé dans tous les établissements scolaires dont l'école de Méry, à la demande du préfet de la région avec un scénario bien précis, au cours de la prochaine période.

Des exercices « incendie » sont également obligatoires : un premier exercice a été organisé dans les deux écoles en septembre.

Un compte-rendu doit être rédigé pour tous ces exercices et mis en ligne sur l'application dédiée à la collecte des PPMS.

### 5) Organisation des travaux de la nouvelle école et sécurité prévue durant la durée du chantier

Monsieur le Maire explique que des mesures de sécurité ont été mises en place autour du chantier. Une double barrière a été placée côté école maternelle. Le chantier est fermé à clé.

Les travaux importants de terrassement ont été réalisés pendant les vacances de Toussaint.

L'utilisation du chemin qui longe l'école (côté ruisseau) est réservée aux enfants inscrits à la garderie et à la cantine lorsqu'ils sont accompagnés du personnel de cantine. Un portail a été installé pour leur permettre de rejoindre l'école maternelle. **Ce portail est fermé à clé et son usage reste limité uniquement aux enfants inscrits en cantine et en garderie.**

Les autres enfants doivent venir à l'école élémentaire en empruntant la rue de l'Église. Un trottoir est aménagé le long de cette rue qui est éclairée la nuit.

#### 6) Stationnement au niveau de l'école maternelle.

Les parents font remarquer le manque de places de parking et la difficulté de se garer devant l'école maternelle. Le parking reste un parking public qui peut être utilisé par des personnes extérieures à l'école.

Dans le projet de la nouvelle école, des places supplémentaires (14 places en plus) sont prévues ainsi que des déposes minutes et des parkings pour les vélos.

La mise en place d'un pédibus par les parents peut être étudiée.

#### 7) Sécurisation de la sortie de l'école des enfants

Les enfants ne pouvant plus utiliser le petit chemin, des parents souhaitent que leurs enfants les attendent à l'école élémentaire. Les enfants attendront devant le portail, à l'extérieur de l'école.

#### 8) Retour sur le nouveau prestataire de cantine

Il s'agit du prestataire Leztroy. Tout le monde est satisfait de la qualité des menus et de la diminution des déchets.

Un rappel est fait sur les inscriptions à la cantine : l'inscription de dernière minute, le jour même, ne peut pas être acceptée. En cas d'oubli de la part des parents, les enfants non inscrits ne restent pas seuls. Ils sont pris en charge par le personnel encadrant la cantine et sont automatiquement conduits en garderie du midi, mais ne déjeunent pas. Les parents ou toute autre personne notée sur le dossier rempli en début d'année sont appelés, soit par les professeurs en maternelle, soit par le personnel communal en élémentaire, et doivent venir chercher leur enfant au restaurant scolaire avant 12h30.

Il est rappelé qu'il faut penser à désinscrire les enfants lorsque ces derniers ne mangent pas à la cantine.

#### 9) Activités prévues par les enseignants utilisant les fonds de l'APEEPM

Des sorties raquettes, escrime, divers spectacles, classe verte .... seront en partie financés par les fonds de l'association de parents d'élèves. D'autres sorties seront organisées tout au long de l'année.

10) Gestion des affaires perdues des enfants à l'école maternelle et élémentaire

La caisse des vêtements perdus en maternelle sera mise à la cantine pour faciliter la récupération.

Les prochains conseils d'école sont fixés au 12 mars et au 11 juin 2019.

La Présidente  
Pascale Schera

La secrétaire de séance  
Aline Jurrin-Genessey